



# HABILITATION ÉLECTRIQUE



## OBJECTIFS

Protéger les personnels des établissements mettant en œuvre des courants électriques.

## PRÉ-REQUIS

Néant

## DURÉE

03 heures (théorie) ou 05h00 (théorie et pratique).

## ORGANISATION

Nombre de stagiaire : 04 à 12 personnes.

## LIEUX DE FORMATION

- Dans nos locaux :  
JP&S FORMATION  
Pavillon Mansart  
28 avenue de Marinville  
94100 Saint Maur Des Fossés

Ou bien

- Dans vos locaux sous réserve de mettre à disposition le matériel requis :
  - Salle permettant la mise en place de cas concret.
  - Chaises en nombre suffisantes.
  - Rétroprojecteur avec écran.



## MOYENS / MÉTHODES

- Théorique
- Vidéoprojecteur
- Mise en situation
- Visite des installations techniques

## PROGRESSION DE LA FORMATION

- But de l'habilitation électrique
- Conditions d'habilitation électrique
- Symboles d'habilitation électrique
- Non électricien habilité (B0 et/ou H0)
- Les dangers de l'électricité
- Schéma de principe distribution électrique
- Initiation à l'électricité
- Influences de l'électricité sur le corps humain
- Influence du courant électrique sur le corps humain (exprimée en milliampères)
- Protection contre les contacts directs avec les parties sous tension
- Domaines de tension
- Entretien des installations électriques
- Résistance du corps humain
- Tensions de sécurité
- Protection contre les contacts indirects
- Indices de protection (IP) des matériels
- Code IK des matériels
- Classes des matériels
- Matériels de protection individuels
- La sécurité électrique dans la salle de bain
- Travaux hors tension : procédures
- Incendie
- Premiers secours aux personnes électrisées

## MODALITÉ DE VALIDATION DES ACQUIS

- Formation théorique et pratique (si la formation pratique ne peut avoir lieu sur le lieu de travail, l'employeur doit organiser une visite sur ce lieu de travail afin d'identifier les risques éventuels).
- L'habilitation n'autorise pas, à elle seule, un titulaire à effectuer de son propre chef des opérations pour lesquelles il est habilité.
- L'habilitation électrique est délivrée par l'employeur, tant pour son propre personnel que pour le personnel intérimaire.



- L'habilitation électrique peut être valable pour plusieurs sites de travail à condition que la formation pratique correspondante ait bien été réalisée sur chaque site.
- L'habilitation électrique doit être recyclée tous les 3 ans (recommandation).
- L'habilitation électrique doit être réalisée en fonction de l'aptitude de l'habilité.

### **DÉLAI D'ACCÈS / DATE DES SESSIONS**

Voir le calendrier joint.

### **MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPÉTENCES**

Néant

### **POUR TOUS RENSEIGNEMENTS SUR LA FORMATION**

Monsieur MALEIX Florent (formateur)  
f.maleix@jps-gc.com  
01 49 76 41 90